

**DEPARTEMENT DES VOSGES**  
**ARRONDISSEMENT DE NEUFCHÂTEAU**  
**COMMUNE DE MONTHUREUX-SUR-SAÔNE**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2022**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le seize mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre SYLVESTRE, Maire de Monthureux sur Saône.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Pierre SYLVESTRE, Maire.  
Madame : MAIGROT Joëlle, Adjoint.  
Monsieur Philippe CASSAGNE, Adjoint.

Mesdames et Messieurs : BOUCHAIN Adrien, DURUPT Jacques, FAUCHON Flavien, LECLAIR Laly, LORRAIN Jérôme, MAGU Michèle, PETITCOLIN Aurore, REBILLOT Sylvain.

**ETAIENT ABSENTS :**

En application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la mesure suivante est en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022 :

- Possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Madame Catherine FLIELLER, a donné pouvoir à Monsieur Pierre SYLVESTRE, excusée.  
Madame Hélène MUNIER, a donné pouvoir à Monsieur Pierre SYLVESTRE, excusée.  
Monsieur Julien METTOT.

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Madame Laly LECLAIR.

**SECRETAIRE AUXILIAIRE** : Madame Isabelle FORT.

Date de convocation : le 10 mars 2022.

\*\*\*\*\*

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 03 février 2022, aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

1. SMIC des Vosges : participation syndicale budgétaire 2022.
2. Association des Maires Ruraux 88 : adhésion 2022.
3. Vente d'une parcelle communale.
4. Indemnités de fonction Maire et Adjoint.
5. Démarche Forêt d'exception-candidate de Darney-La Vôge : protocole d'accord.
6. Volet sécurité PVD : convention Groupement de gendarmerie.

Informations :

Municipales et communautaires.

Questions diverses.

#### 2022-03-16-1- SMIC des Vosges : participation syndicale budgétaire 2022.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Joëlle MAIGROT, Adjoint au Maire en charge de la commission « Gestion administrative et financière » qui informe le Conseil Municipal que le montant de la participation communale au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges est fixé à **515,00 € pour l'année 2022** pour la commune de Monthureux-sur-Saône.

Le chiffre de la population INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de 927 habitants.

C'est une cotisation forfaitaire par tranche de 10 habitants avec une cotisation de base de 60 € pour les 20 premiers habitants + 5€ par tranche de 10 habitants supplémentaires (soit 60€ + 91 tranches de 10 habitants X 5€ = 455€ **soit un total de 515,00€**).

Cette participation communale sera acquittée celle-ci sous forme de **participation syndicale budgétaire** qui sera imputée à l'article 65568 du budget communal pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le montant de la participation communale au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges fixée à **515,00 € pour l'année 2022**.
- **DECIDE** d'acquitter celle-ci sous forme de **participation syndicale budgétaire** qui sera imputée à l'article **65568** du budget communal **pour l'exercice 2022**.

#### 2022-03-16-2- Association des Maires Ruraux 88 : adhésion 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Président de l'Association des Maires ruraux des Vosges, Monsieur Michel FOURNIER, propose à la commune de renouveler la cotisation annuelle de leur association, d'un montant de 125€, qui comprend l'adhésion départementale : 50€ ainsi que l'adhésion nationale avec l'abonnement au mensuel « 36 000 Communes » : 75€.

Monsieur le Maire précise que cette association défend les communes rurales.

Monsieur le Président de l'Association des Maires Ruraux a interpellé le Gouvernement concernant la poursuite de la hausse du coût de l'énergie qui s'impose majoritairement aux habitants du monde rural dans leurs déplacements et le système de chauffage. En annonçant le relèvement de 10% le barème permettant de calculer l'indemnité kilométrique, l'État priorise les foyers qui paient des impôts et dont l'activité professionnelle justifie de l'usage d'un véhicule hors déplacement domicile-travail qui reste le principal poste de dépenses des ruraux.

L'immense majorité des foyers fiscaux vivant dans le monde rural est d'abord contrainte d'utiliser la voiture.

Monsieur Jacques DURUPT précise qu'il a apprécié la position de Monsieur Michel Fournier, qui a demandé l'anonymat des parrainages.

Monsieur FOURNIER estime que l'apport d'un parrainage à un candidat à l'élection présidentielle ne constitue pas un soutien à celui-ci, ni même une approbation de sa tendance politique. « *C'est pour permettre au débat démocratique d'avoir lieu* », affirme Michel Fournier. Cependant, dans les faits, « *systématiquement le parrainage donné assimile à la sensibilité* ». Une conséquence néfaste, donc, pour l'image d'un maire ou pour la perception de son parrainage parmi la population.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion à cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité (1 abstention : Monsieur Jacques DURUPT)**.

- **SOUHAITE renouveler l'adhésion** de la Commune à l'Association des Maires ruraux des Vosges pour l'année 2022, montant : 125,00€.

### **2022-03-16-3- Vente d'une parcelle communale**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur Adrien BISVAL, agriculteur, domicilié 1 Chemin du Paro à 88410 Bleurville, qui souhaite acquérir la parcelle communale cadastrée section A numéro 233, lieu-dit « Le Grand Loup », d'une contenance de 35 ares.

Cette parcelle fait l'objet d'un bail à ferme avec Madame Monique LAURENCE domiciliée à Bleurville, depuis le 11 novembre 1989.

Madame LAURENCE a fait parvenir le 28/02/2022, une demande de résiliation de ce bail à ferme, n'étant plus exploitante agricole.

Un avenant de résiliation amiable a été établi.

Monsieur le Maire localise par un plan la parcelle concernée et précise que les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur.

Cette parcelle est située en zone A (agricole) du PLUi, et est située en zone humide (un étang se trouve en amont).

Monsieur le Maire estime qu'il serait préférable qu'une réserve soit mentionnée dans l'acte de vente, concernant une possible division de cette parcelle et un rachat partiel par la commune, au cas où un élargissement de la route serait nécessaire.

Monsieur Adrien BOUCHAIN pense qu'il serait préférable d'établir un bail à ferme à Monsieur BISVAL plutôt que de vendre, ce qui faciliterait les démarches ultérieures en cas de travaux nécessaires.

Monsieur le Maire indique que la SAFER pourra préempter car Monsieur Adrien BISVAL n'est pas locataire de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe de la vente de la parcelle communale cadastrée section A numéro 233, lieu-dit « Le Grand Loup », d'une contenance de 35 ares, à Monsieur Adrien BISVAL, agriculteur, domicilié 1 Chemin du Paro à 88410 Bleurville, pour la somme de 945€ (neuf cent quarante-cinq euros) soit 2 700€/ha.
- **PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de Monsieur Adrien BISVAL.
- **SOUHAITE** qu'une réserve soit mentionnée dans l'acte de vente afin de laisser la possibilité de la commune de racheter une partie de la parcelle au cas où des travaux d'élargissement de la route seraient nécessaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera établi par Maître Bruno AMAND, notaire à Darney.

#### Indemnités de fonction Maire et Adjoint.

Monsieur le Maire informe les élus que ce sujet est retiré de l'ordre du jour et reporté à un prochain conseil.

#### 2022-03-16-4-Démarche Forêt d'exception-candidate de Darney-La Vôge : protocole d'accord.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, en 2007, en réponse aux demandes sociales, économiques et environnementales, l'ONF s'est engagé à affirmer une politique de développement durable en forêts domaniales et à créer un réseau de sites démonstratifs et exemplaires.

Ainsi, le label Forêt d'Exception a pour objectif de permettre aux acteurs du territoire de s'approprier la forêt domaniale, de participer à certaines décisions orientant l'action, pour engager de nouveaux projets concertés. Cette démarche invite les différentes parties prenantes, à l'échelle d'un massif forestier domanial, à construire ensemble une vision partagée de la gestion forestière sur ce territoire.

Aujourd'hui, se profile l'intention d'ouvrir le label à des forêts non plus seulement domaniales mais aussi communales, comme le préfigure le projet de la forêt de Darney-la-Vôge (Vosges) devenue récemment éligible au label.

En 2020, ce territoire de 81 communes, fort de ses 10 000 hectares de forêts domaniales et départementales et de ses 25 000 hectares de forêts communales et 15 000 hectares de forêts privées, est invité à rejoindre le réseau Forêt d'Exception candidate®.

Pour cela, un dossier de candidature doit être élaboré et déposé auprès du Comité National d'Orientation (CNO) d'ici fin 2023. Il s'agira de développer une vision partagée de la forêt, autour de projets cohérents, collaboratifs et attractifs, s'appuyant sur la gestion multifonctionnelle et durable de la forêt :

- **Production et mobilisation du bois au bénéfice de la filière et de l'emploi,**
- **Relever le défi du changement climatique et de la préservation de la biodiversité**
- **Accueil du public, patrimoine, loisirs, chasse, tourisme et actions culturelles**

Cette démarche de « Forêt d'Exception » vise aussi à mieux répondre aux attentes spécifiques des citoyens notamment par la valorisation de démarches de territoires innovantes.

## **DOCUMENT-CADRE DE LA DEMARCHE FORET D'EXCEPTION® : LE PROTOCOLE D'ACCORD.**

**Dans la démarche Forêt d'Exception®, le Protocole d'accord constitue une première étape qui précise les grandes orientations du projet. Il engage les partenaires sur le plan moral et marque leur volonté d'aboutir à un programme définitif.**

Il a été signé par les principaux partenaires le 10 février 2022 à Epinal (ONF, Interprofession Fibois GE, Conseil Départemental des Vosges, Préfecture des Vosges, Forestiers privés, Association des communes forestières des Vosges, Association des Maires Ruraux des Vosges, Association des Maires des Vosges).

Il sera présenté à la signature de tous les maires en date du 26 mars 2022 à la Maison de la Nature de Tignécourt.

**Les signataires du présent Protocole d'accord conviennent de conjuguer leurs efforts pour contribuer à la mise en œuvre et à la réussite de la démarche Forêt d'Exception® sur le territoire des forêts de Darney - La Vôge (Vosges).**

### **OBJECTIF DE LA DÉMARCHE.**

L'objectif de labellisation est la mise en place d'une démarche concertée visant à une gestion multifonctionnelle et durable du site exceptionnel que peuvent devenir les forêts du secteur Darney-La Vôge. Il s'agit de valoriser le triptyque « Forêt - Bois - Société ».

#### **○ La Forêt : face au défi du changement climatique.**

- 1. Mettre en œuvre une sylviculture adaptée à cette période de transition et garante d'une gestion durable ;
- 2. Préserver le foncier forestier ;
- 3. Structurer une filière de venaison et engager une démarche invitant à « Goûter la Forêt » sous l'égide de la marque Je vois la vie Vosges Terroir ;
- 4. Préserver la biodiversité, les zones de quiétude et valoriser des pratiques respectueuses des sols et d'un fonctionnement optimum des écosystèmes forestiers. Respecter et valoriser les espaces naturels sensibles départementaux ;
- 5. Développer une AOC Chênes de Darney ;

#### **○ Le Bois : la valeur ajoutée du territoire.**

- 6. Optimiser la mobilisation du bois au bénéfice de la filière et de l'emploi et sécuriser les approvisionnements des scieries locales ;
- 7. Valoriser, renforcer et développer les chaufferies collectives bois,
- 8. Construire en bois local en feuillus avec un collectif de 20 architectes ayant signé le manifeste de la « frugalité créative » ;
- 9. Développer l'économie touristique durable ;

○ **Vers un nouveau pacte avec la Société.**

- 10. Education, formation et information aux métiers de la forêt et du bois ;
- 11. Santé, sport et bien-être - immersion au cœur de la forêt en lien avec les stations thermales grâce à la marque territoriale FORêt, l'effet Vosges. Travaux sur le croisement de l'expertise forestière avec l'expertise médicale ;
- 12. Culture : cinéma, expositions, musique et théâtre en forêt.
- 13. Accessibilité des forêts à tous les publics, notamment aux publics à mobilité réduite.
- 14. Histoire et patrimoine, facteurs d'identification d'un territoire forestier.
- 15. Communication.

**UNE DEMARCHE PARTENARIALE.**

**Une gouvernance collaborative et élargie, sous l'égide de la préfecture des Vosges.**

Cette démarche collaborative dispose d'une gouvernance autour de quatre instances :

- **Comité stratégique et de pilotage,**
- **Cellule opérationnelle,**
- **Conférence des maires,**
- **Coordination « société et experts ».**

**PROPOSITION DE SIGNATURE DE LA COMMUNE DE MONTHUREUX-SUR-SAONE AU PROTOCOLE D'ACCORD « FORET D'EXCEPTION® CANDIDATE DE DARNEY - LA VÔGE » :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Monthureux-sur-Saône, à l'unanimité, décide :**

- **d'engager** la commune de Monthureux-sur-Saône dans la démarche de labellisation « Forêt d'Exception®»;
- **d'approuver** les termes du projet de Protocole d'accord, relatif à la démarche de labellisation, à conclure entre la commune de Monthureux-sur-Saône et les autres partenaires, joint en annexe de la délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le Protocole d'accord ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à siéger à la Conférence des Maires de la démarche « Forêt d'Exception candidate de Darney-La Vôge ».

**2022-03-16-5- Volet sécurité PVD : convention Groupement de gendarmerie.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe CASSAGNE, Adjoint au Maire, qui informe l'Assemblée qu'une réunion s'est déroulée en Mairie, en présence du Major DORIDANT, venu présenter le projet de convention « Volet sécurité- PVD de Monthureux-sur-Saône », entre la commune et le groupement de gendarmerie départementale des Vosges, représenté par le colonel Frédéric AVY.

**Le contexte :**

Le programme « Petites Villes de Demain » (PVD) vise à donner aux élus des communes de moins de 20000 habitants, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites villes de demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués.

En matière de sécurité, la commune de Monthureux sur Saône relève de la compétence territoriale de la communauté de brigades de DARNEY, qui dépend de la Compagnie de gendarmerie de NEUFCHATEAU, dépendant elle-même du Groupement de gendarmerie des Vosges.

Les services de la gendarmerie et la commune ont pour objectif de coopérer de manière efficace au quotidien dans le but d'assurer la sécurité et la tranquillité des citoyens.

La commune de Monthureux sur Saône étant intégrée au dispositif des « Petites villes de demain », il convient d'appuyer cette démarche de développement territorial en prenant en compte le volet sécuritaire de ce dispositif et d'associer la gendarmerie nationale à l'ensemble des projets pouvant en découler.

La signature d'un contrat de sécurité permet ainsi de définir l'ensemble de l'offre de protection que la gendarmerie est en mesure de fournir et d'associer la gendarmerie nationale dès leur conception, aux projets initiés dans le cadre du dispositif des « Petites villes de demain ».

## **Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet d'acter l'engagement des collectivités contractantes et de l'État dans le programme.

Il vise particulièrement à :

- préciser les engagements réciproques des parties ,
- définir le fonctionnement général du contrat.

Le programme s'engage dès la signature du contrat.

Par le présent contrat, la gendarmerie et la ville de Monthureux sur Saône s'engagent mutuellement à renforcer leurs interactions et à accompagner le développement du territoire, y compris en intégrant le volet sécuritaire, au service de la sécurité et de la tranquillité des populations.

Ces engagements concernent tant le renforcement d'une relation soutenue avec les élus et la population, que le renforcement de la réponse aux sollicitations et enjeux spécifiques du territoire. Ils portent également sur la prévention de la délinquance et sur la réponse aux enjeux de sécurité des mobilités.

En parallèle, l'association de la gendarmerie nationale aux projets locaux dès la conception, notamment par le biais du référent ou correspondant sûreté, doit être systématiquement recherchée, permettant d'intégrer les enjeux sécuritaires dans les processus d'aménagement

### **Comité de pilotage.**

Chaque partie contractante désignera un représentant d'un niveau correspondant à l'assiette territoriale concernée et au champ des objectifs retenus.

Le Comité de pilotage a pour mission de :

- Fixer les objectifs précis et quantifiables ;
- Valider les orientations ;
- Suivre la mise en œuvre du contrat.

Ce comité est présidé par le maire de la commune de Monthureux sur Saône.

Il se réunit semestriellement. Par ailleurs, ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique de la convention.

La gendarmerie est représentée par le commandant de compagnie de NEUFCHATEAU et le commandement de la communauté de brigades de DARNEY.

Le présent contrat est signé pour une durée de trois ans.

Les signataires se réunissent tous les ans pour dresser un bilan de la mise en œuvre.

Monsieur le Maire précise que les investissements liés à la sécurité pourront être financés à hauteur de 80% au titre des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de sécurité - PVD de Monthureux-sur-Saône.

#### Informations Municipales et communautaires.

Monsieur le Maire souhaite apporter des précisions complémentaires en ce qui concerne le Protocole d'accord, dans la démarche Forêt d'Exception®.

Monsieur le Maire a reprecisé les différentes étapes de cette démarche.

Dans un premier temps, il a été demandé à l'Assemblée municipale de valider sa candidature à la présidence de Fodex, ce qui a été retenu à l'unanimité

Monsieur le Maire a présenté sa candidature le 10 février dernier devant les maires représentant le groupe qui a été constitué.

M. le Maire a été élu président de ce comité d'orientation et de pilotage ; il tient à préciser qu'il ne perçoit aucune indemnité pour remplir ces fonctions, le but étant de créer une dynamique territoriale en valorisant la richesse de la forêt.

A cette assemblée des maires, ont été élus 4 vice-présidents (Madame Véronique Marcot, Maire de Xertigny, Madame Anne GIRARDIN, Maire du Val d'Ajol, Monsieur Christian VITU, Maire de Raon aux bois et Madame Alexia BROT, Maire de Serocourt.

Un protocole d'accord a été signé avec tous les partenaires ce jour-là : l'ONF, l'Association des communes forestières des Vosges, l'Association des Maires Ruraux des Vosges, Fibois Grand est, l'Association des Forestiers Privés, ainsi qu'avec le Conseil Départemental représenté par Monsieur Alain ROUSSEL.

Ce protocole est proposé aux 81 communes. Chaque assemblée est invitée à délibérer sur ce sujet et sera signé à Tignécourt le 26 mars 2022 en présence de tous les acteurs.



Monsieur le Maire cite les 14 forêts d'exception labellisées en France.

Une dimension écologique, environnementale, éducative (projet de Sylvatum) et sociétale sera donnée à la forêt.

Sans pour autant négliger l'intérêt économique lié à la forêt (valorisation des circuits courts de la forêt, exploitation locale des bois...).

Un contrat sera passé avec Vosgelis afin qu'ils intègrent un maximum de matériau bois dans ses constructions.

Des aides supplémentaires sont également apportées par le Conseil Départemental lorsque du bois est intégré aux constructions.

Une cellule opérationnelle et stratégique est présidée par Monsieur le Préfet des Vosges.

Monsieur le Maire précise qu'aucune exigence particulière n'est imposée aux communes adhérentes.

Suite à l'interrogation de Madame Joëlle MAIGROT, Monsieur le Maire précise qu'une décision sera rendue quant à la labellisation, fin d'année 2023.

Le jury est composé de personnes hautement qualifiées (professeurs d'université, personnes du ministère de l'agriculture et de la forêt, ...).

Des audits seront effectués régulièrement (le prochain étant les 25 et 26 mars 2022).

Des commissions de réflexion vont être créées dans lesquelles sera intégrée la population.

La Journée Internationale des Forêts se déroulera du 19 au 27 mars, manifestation dans laquelle va s'investir la commune.

Monsieur le Maire déroule le programme de cette semaine, des centaines d'activités diverses auront lieu partout en France.

Le 23 mars seront proposées différentes activités à Monthureux-sur-Saône (visites guidées et commentées par un agent de l'ONF, diffusion de la Web-série de la Filière Forêt-Bois suivie d'un débat-ciné à la Maison Pour Tous, une collation sera servie à la suite).

Monsieur Sylvain REBILLOT donne le détail des parcours en forêt avec la liste des différentes parcelles qui seront visitées.

Monsieur le Maire invite les élus à participer aux diverses manifestations proposées.

Monsieur le Maire informe les élus que l'entreprise ETAF SARL BOUCHAIN, effectue actuellement les travaux de nettoyage et d'entretien des berges de la Saône et d'enlèvement des embâcles.

Ce programme est géré et pris en charge par la Communauté de Communes des Vosges Côté Sud-Ouest dans le cadre de sa compétence « GEMAPI ».

La première phase de cette opération est affectée à notre territoire communal, sur une longueur de 13 kms.

Parole est donnée à Monsieur Adrien BOUCHAIN qui détaille les différentes opérations de nettoyage : extraire les arbres tombés au sol, sur la rivière, sous les ponts ou en couper certains qui menacent de tomber.

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont très suivis au niveau environnemental et écologique (Agence de l'eau, société de pêche, de sauvegarde des oiseaux, ...).

De ce fait, ces travaux seront suspendus à partir du 1<sup>er</sup> avril et reprendront cet automne.

Monsieur le Maire félicite Monsieur BOUCHAIN ainsi que son équipe pour le beau travail effectué.

Monsieur le Maire informe les élus que Monsieur François VANNSON, Président du Conseil Départemental des Vosges, a effectué une visite de la Maison de santé pluridisciplinaire à vocation intercommunale le mardi 15 mars, en présence des Conseillers départementaux du canton ainsi que les médecins Marion MALGRAS et Justine PETIT.

Après une visite des locaux médicaux, Monsieur VANNSON a été invité à se rendre au salon d'honneur de la mairie afin d'échanger sur l'évolution et les perspectives des services médicaux du territoire. Le Président a souligné la qualité des services mis à disposition de la population et l'exemplarité de l'établissement.

Monsieur le Président du Conseil Départemental a souligné la belle dynamique qu'il a pu constater à Monthureux-sur-Saône auprès des professionnels de santé.

Il existe 3 maisons médicales sur le territoire de la Communauté de Communes des Vosges Côté Sud-Ouest et malheureusement, certaines ont des difficultés pour recruter des médecins.

La demande d'installation étant forte sur la commune, il est prévu d'aménager des logements libres appartenant à Vosgelis afin de développer la maison médicale.

Il est envisagé que les médecins de la MSP de Monthureux-sur-Saône se rendent dans les différentes maisons médicales du territoire afin d'y effectuer des permanences.

#### Personnes déplacées d'Ukraine :

Monsieur le Maire souhaite faire le point sur les personnes déplacées en provenance de l'Ukraine, afin que soient relayées ces informations auprès de la population.

Il y a une quinzaine de jours, la Préfecture a sollicité la commune afin de recenser les possibilités d'accueil sur la commune (qu'elles soient communales ou privées).

Après avoir centralisé les différentes offres, ces informations ont été transmises en Préfecture.

Les élus se sont rendus dans le bâtiment de l'ancienne trésorerie afin de constater si ce local pouvait être mis à disposition ; l'état des lieux ne permet pas d'accueillir des membres de la population ukrainienne.

Différentes collectes de produits de première nécessité ont été mises en place par divers organismes (Sicotral par l'intermédiaire des déchetteries de Monthureux-sur-Saône, Darney, Lerrain et Lamarche pour notre territoire, la Croix Rouge, ...).

Des associations locales se sont mobilisées afin de mettre en place des points d'accueil pour les personnes déplacées en lien avec les services de l'Etat, via la Préfecture des Vosges et obtenir un statut de résident.

La commune a été mise en cause pour son manque d'implication. Monsieur Flavien FAUCHON trouve dommage qu'il ait été fait un amalgame depuis le départ et que l'on arrive à une telle situation aujourd'hui, les habitants de Monthureux peuvent interpréter certaines choses. Monsieur le Maire demande à Monsieur FAUCHON de préciser ses propos sur ces « certaines choses ». Monsieur FAUCHON s'exprime sur le fait que " par exemple que la commune ne fasse rien".

Monsieur FAUCHON informe qu'il devait se rendre en Pologne la semaine passée, mais les circonstances ont fait que cela n'a pu être réalisé.

Il ne souhaite pas s'étendre sur ce sujet : les informations ne devant pas être divulguées et n'ayant rien à voir avec le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire prend acte et demande aux élus s'ils ont d'autres interrogations sur le sujet.

Monsieur le Maire ajoute que l'association « Enfants des Mondes » a déposé une demande de subvention en mairie, le dossier a été étudié par la commission compétente qui a demandé des pièces complémentaires afin de pouvoir se prononcer.

Monsieur le Maire indique que la nouvelle association « J'abrite un réfugié » peut également déposer une demande de subvention, celle-ci sera traitée comme les autres.

Les élus approuvent.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le COVID sévit toujours (écoles, EPHAD,) et qu'il faut rester très vigilant.

Madame Amanda BARBANT a été recrutée au poste d'agent d'accueil, pour une durée de 20 h hebdomadaires en complément de son activité sur la commune de LANDAVILLE. Madame BARBANT donne entière satisfaction par ses compétences et sa disponibilité.

Monsieur le Maire de Landaville a accepté de modifier les horaires de cet agent pour une bonne complémentarité de ses deux postes. Un courrier de remerciements sera transmis à Monsieur le Maire de LANDAVILLE

Magasin BERTIN : Vosgelis doit délibérer sur ce sujet fin mars en lien avec l'EPFGE pour lancer une étude de faisabilité de réhabilitation (financement de l'étude : EPFGE 40 % - Vosgelis 20 % - Conseil Départemental 20 % et commune 20 %)

Boucherie de la Place : rendez-vous a été pris prochainement avec un chef étoilé, Monsieur Olivier PICHOT, ainsi qu'avec un grossiste spécialisé en boucherie-charcuterie et particulièrement dans les produits de venaison. Le but est de recréer une activité commerciale sur la place du village.

Pour donner une dimension plus globale à ce projet contact a été pris avec le groupe "Mille cafés" afin que soit étudié la mise en place dans ce même lieu d'un bistrot. Une étude va être lancée auprès de la population afin de recueillir son avis.

Monsieur le Maire constate que la vie reprend, de nombreuses Assemblées générales vont avoir lieu dont celle de l'ADPL le 25 mars prochain, association qui réalise de belles actions et qui mérite d'être soutenue.

L'Assemblée générale de l'Office du Tourisme aura lieu le vendredi 18 mars.

Différentes manifestations sportives (Bike and Run, course d'orientation) ont eu lieu dernièrement, le loto des commerçants se déroulera le samedi 19 mars à la Maison Pour Tous, une rencontre photographique se tiendra le week-end des 26 et 27 mars à la M.P.T réalisée par l'association l'Imag'Inaire en lien avec la MCL de Neufchâteau dans un esprit de concertation "Ville-Village".

Monsieur le Maire rappelle également le festival Natur' Images qui se tiendra à Tignécourt les 2 et 3 avril.

Enfin, ne pas oublier les élections présidentielles les 10 et 24 avril 2022 où les élus sont invités à s'inscrire à la permanence du bureau de vote.

Monsieur le Maire tenait à souligner de nouveau le bon travail des agents techniques pour le nettoyage réalisé au Pont des Prussiens ainsi que les services administratifs qui sont toujours à pied d'œuvre, et dans le bon sens. Monsieur le Maire souhaite revoir les indemnités car il n'y a pas eu d'évolution dans ce domaine et Monsieur le Maire estime que les agents le méritent bien.

Monsieur le Maire souhaite préciser sa position quant aux parrainages des candidats à l'élection présidentielle. Monsieur le Maire a longtemps hésité à le faire et il est certain que s'il l'avait fait, cela aurait été dans le sens de ses convictions politiques.

Il est sûr qu'un parrainage est un engagement civique mais malheureusement, une « étiquette » est vite attribuée à l'élu. D'un autre côté, si pas de parrainages, pas de candidats !

Monsieur le Maire n'a donc pas apporté son parrainage à un candidat, le score était largement atteint pour la candidate pressentie, de plus Monsieur le Maire souhaite dissocier la politique avec son engagement municipal.

Monsieur Jacques DURUPT apprécie grandement la position de Monsieur le Maire et le félicite, il estime avoir été élu avec lui, quel que soit sa position politique, Monsieur le Maire est le Maire de tous les Monthurolais, sans étiquette et représente bien ce pourquoi les élus sont à ses côtés. Il n'y a aucun scrupule à avoir d'être resté neutre.

Le bulletin communal a été transmis aux élus locaux qui ont remercié la commune pour cet envoi.

Monsieur le Maire de Lironcourt a remercié la municipalité pour l'envoi de condoléances suite au décès de sa maman.

Monsieur le Maire informe les élus qu'il est invité à participer à l'évaluation de Monsieur le Sous-Préfet le jeudi 24 mars 2022, à la Préfecture des Vosges.

Monsieur le Sous-Préfet a apporté un soutien précieux à la commune sur les dossiers du centre de vaccination, de la foire au boudin, du Sylvatum et des Petites Villes de Demain.

La Région Grand Est va apporter une aide financière pour le projet de Sylvatum ainsi que pour le recrutement du bureau d'études.

### **Questions diverses.**

De Madame Michèle MAGU : est-il prévu d'aménager l'espace qui s'est libéré suite à la démolition des deux maisons incendiées Rue du Château ?

Monsieur le Maire reprend l'historique des différentes étapes de ce sinistre et soulève le problème de réfection du mur de la pharmacie. Les propriétaires n'étaient pas inscrits dans le schéma des différentes actions intentées.

Pour l'instant, aucune proposition de vente de ces terrains n'a été faite à la mairie.

Il faut déjà trouver une solution pour ce mur avant toute autre démarche.

Monsieur le Maire informe les élus avoir effectué la visite des nouveaux locaux de Minos avec les membres du Conseil Municipal invités dans son ensemble et regrette le peu de participation des élus.

C'est une très belle structure qui a été réalisée.

L'entreprise Merrain International a déposé un permis de construire afin d'édifier de nouveaux bureaux, cette entreprise est en pleine expansion. C'est un grand bien pour notre commune.

Il a été proposé à la commune de créer un centre socio culturel à Monthureux-sur-Saône, initié par des parents d'élèves, des professionnels de l'école primaire ainsi que du directeur de l'accueil périscolaire. Ils souhaiteraient donner du développement dans le cadre de la lecture, du domaine culturel.

Monsieur le Maire n'a rien contre, c'est plutôt un schéma intercommunal, il est certain que l'on privilégie la commune de Monthureux-sur-Saône qui est au centre du territoire mais il faut le faire accepter par les membres du conseil communautaire.

Monsieur Philippe CASSAGNE informe L'Assemblée avoir dû avancer la cérémonie des Déportés le samedi 23 avril 2022 à 10h30, prévue initialement le 24 avril, étant donné qu'aura lieu le 2<sup>ème</sup> tour des élections présidentielles ce même jour.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 14 avril prochain, date à laquelle seront votés les comptes administratifs 2021 ainsi que les budgets primitifs 2022.

**Questions du public :**

Madame GATTO avait une interrogation mais y a trouvé réponse pendant le déroulé de la séance.

Les conseillers ni le public n'ont plus ni remarques ni questions.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.